

REGLEMENT DE JEU. - « Le calendrier de l'avent des Bains du Cap»

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société LES BAINS DU CAP
SAS au capital de 2 762 060 euros
Inscrite au RCS de LES GETS N°SIREN 488 530 759 00445
Siège Social : Caen

Organise du 25/11/24 au 24/12/24 inclus.

Un jeu dénommé :

Jeu concours le calendrier de l'avent des Bains du Cap

Ce jeu est organisé sur la page Facebook et Instagram des Bains du Cap.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu est accessible à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

Le jeu débute à compter du 25/11/24 au 24/12/24 inclus pour Facebook et Instagram.

Pour jouer, les participants aiment et répondent au formulaire de participation.

Les tirages au sort auront lieu du 1/12/24 au 24/12/24

Ce jeu n'est pas associé à Facebook®, ni géré ou sponsorisé par Facebook®.

ARTICLE 4. LOTS(condition)

Lot	Valeur du lot € TTC
24 LOTS	810.10€

**valeur au 21/11/24.*

Le tirage au sort désignera le(les) gagnant(s), le nom du(des) gagnant(s) sera publié sur la page Facebook et Instagram indiqué en article 1, le(les) gagnant(s) devront alors contacter l'entreprise par message privé Facebook® et Instagram avant le 10/01/2025 à 00h.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à

son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la société organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5. CONDITION DE L'ATTRIBUTION DU PRIX

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions présentes dans le présent règlement.

Les infractions (fausse identité Facebook®, Instagram) au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais fonctionnement de Facebook®.

Le jeu est limité à une participation par personne.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Il est rappelé qu'un participant est identifié par le compte Facebook® ou Instagram avec lequel il aura participé au présent Jeu concours. En cas de contestations, seul le compte Facebook® et Instagram utilisé fait foi.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant en adressant un courrier par voie postale à la société organisatrice conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le pseudo Facebook®, Instagram, nom, prénom, Commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE/FORCE MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci (notamment faux compte Facebook®) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Facebook® de l'entreprise.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, par voie postale, avant le 10/01/25 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du

joueur (dont pseudo utilisé sur Facebook®) et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.